

Code de conduite AMG

1. Chaque représentant et travailleur doit se conformer aux lois, règlements et pratiques de AMG en matière de sécurité et de santé. Chaque représentant et travailleur d'AMG a l'obligation d'informer son supérieur hiérarchique de tout acte ou condition risqués, même lorsqu'il est détecté en dehors du cadre de ses responsabilités.
2. Les actifs ou les ressources d'AMG ne peuvent être utilisés à des fins illégales ou inappropriées. Les avantages personnels tirés au détriment de AMG seront considérés comme une utilisation inappropriée ou illégale. Elle vise également à fournir des privilèges, des avantages spéciaux ou un traitement préférentiel à un client, fournisseur, association de membres de la communauté ou de leurs représentants, générant des inégalités, des conflits d'intérêts, un déséquilibre économique et une fraude dans les actes accomplis pour le compte d'AMG.
3. Aucune inscription fausse ou frauduleuse ne sera faite dans les livres et archives de AMG, quelle qu'en soit la raison, et aucun dirigeant ni employé ne participera à un quelconque arrangement qui aboutirait à un tel acte. Tous les dossiers et rapports de AMG seront préparés conformément aux procédures et pratiques établies.
4. Les paiements pour le compte d'AMG ou les services fournis par AMG ne seront pas effectués avec l'accord ou l'intention d'utiliser une partie quelconque de ce paiement ou service à des fins autres que celles décrites dans les documents accompagnant le paiement ou l'autorisation de l'AMG.
5. Le personnel d'AMG choisira ou traitera avec les fournisseurs, les clients et / ou les autres personnes souhaitant faire affaire avec AMG uniquement sur une base reflétant le meilleur intérêt commercial pour AMG.
6. Le personnel ne communiquera, n'acceptera pas et ne discutera pas avec un concurrent d'informations sur les prix, les conditions générales de vente du produit ou d'autres informations susceptibles d'être utilisées pour faire concurrence.
7. Les cadeaux directs ou indirects, les paiements, les frais, les services ou les privilèges de valeur non significatifs (généralement interprétés comme dépassant 40 US \$) ne seront ni sollicités ni acceptés de la part d'une personne ou d'une organisation cherchant à faire affaire avec AMG. Les consultations à ce sujet seront acquittés par le chef, la direction ou la direction générale, selon le cas.
8. Les représentants et les travailleurs évitent toute implication directe ou indirecte dans tout type d'arrangement ou de compréhension pouvant donner l'impression ou générer un conflit entre l'intérêt personnel du travailleur et celui de l'AMG. Toute participation financière ou commerciale avec une organisation ou une personne qui donne lieu à une telle impression ou à un tel conflit devrait être signalée au responsable, à la direction ou à la direction générale, selon le cas.
9. Aucun employé n'utilisera, ne divulguera ou ne divulguera des informations relatives à AMG pouvant être considérées confidentielles à des fins personnelles ou pour le compte de tiers. Les employés n'utiliseront pas à des fins personnelles ou des avantages pour des tiers les informations obtenues à la suite de leur emploi dans AMG de manière à ce qu'elles puissent être considérées comme un conflit avec les intérêts d'AMG.



10. Chaque représentant et employé doit avoir un traitement respectueux envers les autres.

11. Tout employé qui estime que les normes établies dans le présent Code de déontologie ne sont pas suivies ou que des actions ou des comportements préjudiciables sont infligés à AMG doit immédiatement informer le responsable, la direction ou la direction générale, selon le cas.

Enfin, AMG et ses employés veilleront à la violation de ce code de déontologie. En cas de non-respect de ce code, il pourrait être séparé du travailleur conformément à la législation du travail en vigueur.